

# 5<sup>c</sup>. Journal du Lot 5<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

## Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

## Publicité

ANNONCES (de ligne)..... 5 cent  
RECLAMES..... 10 cent

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## UN HOMMAGE PRÉCIEUX

Il est amusant de constater que la loi de Séparation n'arme pas seulement les cléricaux contre les républicains, mais qu'elle a eu ce résultat inattendu de diviser les cléricaux entre eux. Le bon public aurait tort de croire, d'ailleurs, que les serviteurs de la Sainte-Eglise-Romaine pratiquent journellement, les uns à l'égard des autres, ces sentiments d'amour qu'ils prétendent avoir pour mission d'enseigner. Ils se détestent mutuellement avec une ardeur d'autant plus violente qu'elle ne peut pas s'épancher au dehors. A l'ombre des autels et dans le mystère chuchotant des églises, de vicaires à curé, de chanoine à évêque, des haines froides et tenaces naissent sans bruit et vivent sans éclats. Intrigantes, souples et patientes, elles agissent silencieusement et ne se manifestent que rarement par des actes extérieurs. Les auteurs qui ont le mieux connu le monde ecclésiastique nous en ont fait des récits inoubliables.

Donc, à l'occasion de la loi de Séparation, nous avons eu la satisfaction de lire un extrait de la *Semaine Religieuse* du diocèse de Cambrai consacré au député d'Hazebrouck, à l'abbé Lemire. C'est une de ces attaques patelines et venimeuses où excellent les rédacteurs de cette pieuse feuille dont l'archevêque Sonnois est le grand inspirateur.

La ville archépiscopale du Nord fut, on le sait, le diocèse de Fénelon que l'on appelle « le cygne de Cambrai », comme on disait de Bossuet qu'il était « l'aigle de Meaux ». Et, là-bas, on a continué de dire qu'après avoir eu son cygne, Cambrai avait Sonnois. Je demande pardon de cet horrible calembour ; mais il n'est pas de moi. Certaines méchantes gens l'attribuaient même à M. l'abbé Lemire lequel, à raison de son allure un peu trop indépendante, ne fut jamais un ami de l'archevêché qui le combattit de toutes ses forces lors de sa première élection et qui ne lui a jamais pardonné son succès.

A diverses reprises il reçut des semonces de la *Semaine Religieuse*. Mais, aujourd'hui, l'abbé-député a dépassé la mesure et on n'hésite pas à le lui dire.

M. Lemire, en effet, n'a pas craint de dire que la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat n'était pas une loi schismatique et que si l'on savait en tirer profit, elle n'aurait pas de mauvais effets pour la foi catholique. Mais ce n'est pas tout. Il n'hésitait pas à blâmer catégoriquement les forcenés du cléricisme et les campagnes furibondes qu'ils mènent depuis si longtemps contre la République, laissant entendre que sans eux aucune des mesures législatives de ces dernières années n'aurait été votée.

Imaginez un doux philosophe s'en allant prêcher la sagesse au milieu d'une troupe de fous furieux et vous aurez quelque idée de l'effet produit par les déclarations de l'abbé Lemire.

Enfin, pour mettre le comble à ses crimes, le député d'Hazebrouck engage le clergé à pratiquer... savez-vous quoi ? la pauvreté et l'indépendance ! N'allez pas vous mettre, lui dit-il, « sous le joug des classes aristocratiques ».

Vous comprenez, sans qu'on ait besoin de vous le dire, de quelle façon ces conseils ont été accueillis. La *Semaine Religieuse* somme M. Lemire d'avoir à abandonner son traitement de député et le compare au roi logé dans un bon fromage et répandant de là, autour de lui, les sermons où il célèbre la frugalité et le renoncement aux biens de ce monde.

Comme on le voit, il serait difficile de prétendre que la plus parfaite sympathie règne parmi ces fidèles disciples de l'Eglise. Mais ce n'est pas tellement sur ces divisions que nous avons voulu appeler l'attention de nos lecteurs. Ceci est affaire à eux et nous n'avons pas à espérer que leurs haines et leurs querelles intestines profitent jamais aux républicains.

Ce qu'il faut retenir de cela, c'est que, même parmi nos adversaires, il en est qui sont obligés de reconnaître que les lois de défense laïque votées par le Parlement ne sont pas des lois de spoliation et de tyrannie et que la Séparation elle-même n'a pas été faite dans le but d'empêcher la liberté de culte et d'opprimer les consciences.

Venant de l'abbé Lemire, c'est un hommage qui a son prix.

Emile LAPORTE.

## Un Discours de M. Combes

L'ancien président du Conseil a prononcé à Lyon un important discours politique. Toute la pensée de M. Combes peut tenir dans ces mots : l'Union entre tous les républicains réformateurs et la trêve à leurs divisions passagères et doctrinales.

M. Combes a combattu la majorité dite élargie et qui s'étend jusqu'aux progressistes, a préconisé la seule union sans compromission des démocrates, des socialistes et des radicaux, et il a montré l'utilité nécessaire de l'indissolubilité du « Bloc ».

Sur le vote de la séparation, M. Combes a dit : « Elle sera certainement votée par le Sénat avant la fin de l'année courante, pour peu que le Gouvernement s'y prête — et il ne peut refuser de s'y prêter — en convoquant les Chambres avant le mois de novembre. De la sorte, la séparation pourra être votée assez tôt pour entrer en application, si le Gouvernement le veut, — et pourquoi ne le voudrait-il pas ? — dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine. »

« Si aucun de nous, continue M. Combes, ne se dissimule les imperfections et les lacunes qui séparent le projet voté, aucun de nous ne se dissimule non plus le grave danger de remaniements que les ennemis de la réforme escomptent visiblement dans la prévision d'une obstruction ou même d'un désaccord entre les deux Chambres pouvant amener un avortement. Surtout aucun de nous ne renonce à provoquer des modifications ultérieures, si l'expérience des premiers jours en montre l'urgence. »

Revenant à l'idée d'union, l'ancien président du Conseil s'exprime ainsi :

« En face de l'union des gauches se dresse une union rivale, l'union du centre et de la droite, l'union des progressistes, des nationalistes et des monarchistes. C'est le cléricisme qui en est le ciment, et ce ciment fait tellement corps avec les hommes de ce groupe, il les agglutine si bien les uns aux autres, qu'il leur ôte jusqu'à la possibilité de se disjoindre. »

Puis il fait le procès des progressistes alliés des libéraux de droite, de M. Aynard à M. de Mun.

Après avoir exprimé les aspirations de la démocratie et son amour de la paix, M. Combes réprovoque les doctrines qui tendraient à affaiblir le sentiment de l'honneur national et du patriotisme, et il a terminé son discours par la définition de l'œuvre à accomplir :

« En matière de politique étrangère, nous devons soutenir énergiquement le Gouvernement dans l'épreuve imméritée qui nous a été infligée à la suite des malheurs d'autrui. »

« En matière de politique intérieure, nous avons à discuter et à voter, concurremment avec le budget de 1905, les deux réformes capitales qui sont à l'ordre du jour de la Chambre, les retraites ouvrières et l'impôt sur le revenu, ainsi que le projet déjà adopté par le Sénat et relatif à l'abrogation de la funeste loi Falloux. Ce travail effectué, les groupes de gauche pourront en appeler tranquillement au jugement du corps électoral. »

## MOTS DE LA FIN

Le garde. — Avez-vous une autorisation pour pêcher ici ?  
Le pêcheur. — Oui, j'ai une autorisation verbale.  
Le garde. — Faut me la montrer où je vous flanque un procès-verbal !

## Les troubles en Russie

### Les troubles de Bakou

Le 2 septembre, vers cinq heures du soir, les Arméniens employés aux tramways en grève tirèrent sur les soldats qui avaient occupé leurs places sur les tramways. Le feu continua des fenêtres et des toits des maisons sur les troupes, qui ripostèrent. On a constaté la mort de douze personnes, en outre, le commissaire de police, un agent et vingt personnes ont été blessés.

Le soir du 3 septembre, le feu a recommencé avec une grande force ; mais les attaques contre les troupes sont restées sans résultat.

Le 2 septembre, à quatre heures de l'après-midi, on a trouvé le cadavre du général prince Eristoff.

Le 3 septembre, le commissaire de police de Sori a été tué de cinq coups de feu.

Les Tartares et les Arméniens se livrent une bataille régulière.

A la date de dimanche, le nombre des tués et des blessés dépassait cent.

### A Libau

Samedi, tandis que les réservistes appelés sous les drapeaux se rendaient à la gare, une foule considérable se précipita, à travers les troupes de garde, vers les réservistes, leur demandant de ne pas partir. Les cosaques dispersèrent les manifestants. Un officier de dragons fut blessé d'un coup de pierre. Simultanément, des coups de feu partirent de la maison Forster, contre les fenêtres de laquelle les cosaques firent une décharge. Les coups de feu continuèrent des fenêtres des mansardes, jusqu'au moment où les cosaques prirent la maison d'assaut.

Huit personnes ont été tuées et 28 blessées, dont une a succombé. Un agent de police a été tué et un soldat a été blessé. 122 arrestations ont été opérées.

L'ordre est rétabli dans la ville. Les fabriques ont repris le travail.

### Emeutes à Kischineff

Pendant le défilé d'un cortège funèbre, composé de juifs et d'ouvriers russes, escortant le corps d'une femme Lina Fertmann, tuée par des mal-faiteurs, des coups de feu éclatèrent soudain, surprenant la foule. La police accourut, ainsi que des dragons, qui chargèrent sabre au clair ; de nombreuses personnes furent blessées de coups de bâton, de sabre ou d'armes à feu. Le cercueil, tombé sur le sol, fut enlevé ensuite par des amis de la défunte.

Les correspondants des journaux n'ont pas été admis sur les lieux. Les blessés gisaient à terre, entourés par des soldats. Le colonel de gendarmerie défendait qu'on les questionnât, disant qu'il fallait s'adresser à la gendarmerie. Or, celle-ci refusait de donner des explications sur l'affaire. L'impression est absolument lamentable. La ville est alarmée. Lorsque les agents de police emmenèrent les blessés à l'hôpital, défense fut faite au public d'accompagner ceux-ci.

## Comparaison

On lit dans les journaux :

Mme Galley (femme de l'individu qui a escroqué près d'un million au Comptoir d'Escompte), anéantie par le malheur qui la frappe, se ressaisit et, pour sauver à la fois son honneur éclaboussé et l'honneur de ses enfants, offre le peu d'or mal acquis qu'elle avait accepté sans en connaître la provenance et se dépouille de bijoux dont la possession lui devient odieuse.

On lit dans les mêmes feuilles :

Mme Jaluzot arrive au Palais de Justice. Elle rappelle au juge qu'au cours de la perquisition faite à l'hôtel de la rue d'Athènes, il avait saisi un certain nombre de titres nominatifs lui appartenant. Ce sont ces titres qu'elle vient réclamer, ils lui sont

nécessaires pour défendre ses intérêts...

La première est une femme du peuple qui se trouve dans la nécessité de gagner péniblement sa vie. La seconde est une « grande dame » qui mène une existence somptueuse... Comparez et jugez !

## La maison de Rouget de l'Isle

Le souvenir des plus illustres d'entre nous ne laisse pas plus de traces qu'un pas sur le sable. La gloire, quelle fumée ! Et combien Renan avait raison de nous prêcher la résignation à l'oubli.

On a élevé péniblement une statue à Rouget de l'Isle et voilà qu'on va vendre sa maison natale. C'était bien la peine d'avoir trouvé la *Marseillaise*, ce chant de la Révolution, « *dies iræ* des monarchies qui s'écroulent, a dit un historien, *Te Deum* des démocraties qui triomphent ! » Qui se soucie d'acheter le glorieux immeuble ?

Rouget de l'Isle naquit à Montaigu, village perché sur une colline escarpée des environs de Lons-le-Saulnier, qu'escaladent de toutes parts les vignes. Sa maison, conservée en bon état, comprend un étage, de vastes caves, une remise, une écurie, une chambre à four, une terrasse et un jardin de dix ares, d'où la vue s'étend sur la vallée de la Vallière, les premiers contreforts du Jura. Au couchant, se profile la tour de Montmorrot, où Clovis, déguisé en mendiant, vint discrètement, d'après la légende, faire sa cour à Clothilde. L'auteur de la *Marseillaise* avait deux frères, dont l'un, connu sous le nom de *Bataste*, devint général de brigade et trois sœurs. A peu de distance de sa maison s'élevait le château de Montaigu, où s'affirmèrent les suprêmes résistances du loyalisme espagnol.

On peut disposer de ces lieux augustes, de ce nid de souvenirs et de poésie, pour la modique somme de quatre mille francs. C'est donné.

## La paix russo-japonaise

Voici le traité conclu entre la Russie et le Japon :

Article premier. — Cet article stipule le rétablissement de la paix et de l'amitié entre les empereurs, les Etats et sujets respectifs de Russie et du Japon.

Art. 2. — La Russie reconnaît les intérêts prépondérants au point de vue politique, militaire et économique du Japon en Corée ; elle ne s'opposera pas aux mesures de direction, de protection et de contrôle que le Japon jugera nécessaires de prendre en Corée, de concert avec le gouvernement coréen. Les sujets et entreprises russes en Corée jouiront du même statut que les sujets et entreprises des autres pays.

Art. 3. — Cet article spécifie l'évacuation simultanée de la Mandchourie par les troupes russes et japonaises. Les deux pays sont, en ce qui concerne cette évacuation, dans une situation absolument identique : les droits acquis par les personnes privées ainsi que par les sociétés restent intacts.

Art. 4. — Les droits possédés, conformément à un bail, par la Russie sur Port-Arthur, Dalny et sur les terres et eaux adjacentes passent en entier au Japon. Les propriétés et droits des sujets russes sont sauvegardés et respectés.

Art. 5. — La Russie et le Japon s'engagent réciproquement à ne mettre aucun obstacle aux mesures générales et égales pour toutes les nations que la Chine pourrait prendre pour le développement du commerce et de l'industrie en Mandchourie.

Art. 6. — Le chemin de fer mandchourien est partagé entre la Russie et le Japon à Kouang-Tcheng-Tsé. Les deux tronçons ne seront utilisés que dans un but commercial et industriel, la Russie gardant, en ce qui concerne

son tronçon, tous les droits acquis par sa convention avec la Chine pour la construction de ce chemin de fer. Le Japon acquiert les mines que dessert le tronçon qui lui échoit. Toutefois, les droits des personnes ou des entreprises privées sont sauvegardés. Les deux parties restent absolument libres d'entreprendre ce que bon leur semblera sur le terrain exproprié.

Art. 7. — La Russie et le Japon s'engagent à faire à Kouang-Tcheng-Tsé le raccordement des deux tronçons du chemin de fer dont ils sont en possession.

Art. 8. — Les tronçons du chemin de fer en Mandchourie devront être exploités dans le but d'assurer le trafic commercial entre eux sans apporter d'entraves.

Art. 9. — La Russie cède au Japon la partie sud de Sakhaline jusqu'au 50° degré, avec les îles qui en dépendent. Le droit de navigation libre est assuré dans les détroits de la Pérouse et Tartare.

Art. 10. — Cet article précise la situation des sujets russes dans la partie sud de Sakhaline. Les colons russes libres ont le droit de rester sans changement de nationalité et en conservant tous leurs droits. Par contre, le gouvernement japonais peut obliger les déportés russes à quitter le territoire qui lui est cédé.

Art. 11. — La Russie s'engage à passer un accord avec le Japon concernant les droits de pêche des sujets japonais dans les eaux territoriales russes des mers du Japon, d'Okhotsk et de Behring.

Art. 12. — Les deux hautes parties contractantes s'engagent à renouveler le traité de commerce existant avant la guerre, avec une légère modification dans les détails, et avec la clause de la nation la plus favorisée.

Art. 13. — La Russie et le Japon s'engagent à se restituer réciproquement leurs prisonniers de guerre, en payant les frais réels de leur entretien, avec documents à l'appui.

Art. 14. — Le traité sera rédigé en deux langues : le français et l'anglais, les français faisant foi pour les Russes et l'anglais pour les Japonais. En cas de difficulté d'interprétation, le texte français fera foi.

Art. 15. — La ratification du traité doit être contresignée par les souverains des deux Etats, dans un délai de cinquante jours après la signature. Les ambassadeurs de France et des Etats-Unis seront les intermédiaires entre les gouvernements japonais et russe pour annoncer par télégraphe la ratification accordée.

Articles additionnels. — Article premier. — L'évacuation de la Mandchourie par les deux armées devra être achevée dans le délai de dix-huit mois, en commençant par les troupes de deuxième ligne. Ce délai écoulé, les deux parties ne pourront laisser comme gardes pour le chemin de fer que quinze soldats par kilomètre. Les détails de l'évacuation seront réglés par les deux généralissimes.

Art. 2. — La frontière qui délimitera les parties possédées par la Russie et le Japon dans l'île Sakhaline sera définitivement tracée sur place par une commission spéciale, dite commission limitographe.

## INFORMATIONS

### Une circulaire de M. Berteaux

M. Berteaux, ministre de la guerre, vient d'adresser aux commandants de corps d'armée la circulaire suivante, relative au droit de punir :

Le droit de punir est l'une des attributions les plus délicates du commandement. Ce n'est pas faire preuve de zèle, d'activité et de vigilance que d'infliger de nombreuses punitions. C'est souvent même la preuve du contraire, car celui qui punit beaucoup n'a pas su prévenir. Il faut s'efforcer d'obtenir la discipline volontaire basée sur les sentiments élevés de dévouement à la patrie, et sur la connaissance exacte du de-

voir ; on y arrivera en développant judicieusement l'éducation morale.

Dans tous les cas, et ceci vise plus particulièrement l'arrivée des recrues, on emploiera tout d'abord les conseils, les observations, les reproches avant d'en arriver aux punitions proprement dites. On retardera ainsi le plus possible le moment d'infliger une première punition.

La première punition a souvent, en effet, une énorme influence sur la manière de servir. Elle peut engendrer chez l'homme de recrue le découragement et l'abandon. Si elle a été infligée alors qu'il n'était pas encore familiarisé avec ses devoirs et ne se faisait pas une idée exacte des exigences de la discipline. Ces principes ne sont que le développement des prescriptions des articles 303 (infanterie), 294 (cavalerie), 321 (artillerie).

Si la prison est un moyen de discipline auquel on peut être réduit à recourir avec des soldats égarés ou pervers, il est juste de leur laisser la possibilité de racheter leurs fautes et de s'amender. On dispose ainsi d'un mode d'action morale très puissant dont il ne faut pas négliger de tirer parti.

Dans ce même ordre d'idées, il sera nécessaire que le chef de corps se fasse présenter, à l'issue de leur punition, tous les soldats qui auront subi des punitions de prison, pour se rendre compte de leur état d'esprit et les aider de ses conseils, ainsi qu'il a été dit précédemment.

Enfin, il importe au plus haut point de ne pas réunir dans un même local les soldats qui subissent accidentellement une punition de prison et les hommes d'une mauvaise conduite habituelle, et dont le sens moral est affaibli ou perverti. A moins d'impossibilité, ces deux catégories d'hommes punis devront être soigneusement séparés. Il sera toujours préférable, quand la disposition des locaux et le nombre des hommes punis le permettront, de pratiquer l'isolement complet.

Les autres dispositions qui précèdent seront immédiatement mises en vigueur à titre d'essai.

Maurice BERTEAUX.

### La Loi d'Amnistie

Le Ministre de la Guerre fait connaître les dispositions suivantes :

Il a été signalé des divergences dans le cas d'application aux omis de la loi d'amnistie du 1<sup>er</sup> avril 1904. Cette loi dispense du service actif les déserteurs et insoumis ayant atteint 30 ans révolus, et ajoute : « Le bénéfice de cette disposition s'étendra aux hommes omis dans les tableaux de recensement. » Mais alors que les déserteurs et insoumis sont tenus, pour bénéficier de l'amnistie, de se présenter dans les délais que fixe la loi devant certaines autorités, cette prescription n'est pas imposée aux omis.

Ceux de ces derniers qui voudront régulariser leur situation, notamment au point de vue des périodes d'inscription qu'ils auront à accomplir dans les réserves, devront se faire inscrire sur les tableaux de recensement. Mais il est et demeure entendu que le bénéfice de l'amnistie est acquis, dans tous les cas, à ceux qui étaient omis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1904, sans qu'il puisse leur être opposé ni délai ni défaut d'inscription ou de présentation.

### Les sous-agents des postes

Le cinquième Congrès annuel de l'Association générale des sous-agents des postes et des télégraphes aura lieu cette année les 28, 29 et 30 septembre, à la Bourse du travail de Paris.

Les 33.000 adhérents de ce groupement seront représentés par 291 délégués des départements et des colonies.

Les travaux du Congrès seront clôturés par une grande réunion générale qui aura lieu le 30 septembre, à neuf heures du soir, et à laquelle par-

liciperont de nombreux élus du Parlement.

Le lendemain, 1<sup>er</sup> octobre, les députés se retrouveront dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, où une fête familiale sera donnée au profit de la caisse de solidarité de l'Association, sous la présidence de M. Dubief, ministre du commerce, et de M. Bérand, sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

#### Fin de l'Insurrection du Sud à Madagascar

On télégraphie de Marseille que le gouverneur général par intérim, M. Leprieux, en tournée, a fait envoyer de Fort-Dauphin à Kotavy et à Befanoaha, les deux derniers chefs rebelles tenant encore la brousse, des émissaires leur promettant la vie sauve moyennant leur reddition. Kotavy a refusé, mais il a été capturé le 30 août aux environs d'Ampasy et conduit au poste de Sandraninany, devant le gouverneur Leprieux.

Befanoaha a fait sa soumission à Toivory. Il sera transféré à Farafangana.

Par suite de cette capture et de cette reddition, l'insurrection est considérée comme terminée.

#### La Bastonnade en Danemark

Le *Nouvelliste de Hambourg* annonce qu'à partir du 8 septembre la peine de la bastonnade sera introduite en Danemark, conformément au récent vote des Chambres. Cette peine sera appliquée aux individus âgés de dix-huit à cinquante-cinq ans qui se seront rendus coupables de délits de brutalité contre des personnes sans défense. Cette loi a été votée à la suite de nombreux actes de violence commis les années précédentes sur des femmes et des enfants, et qui terrorisèrent la population. Un grand nombre de dames avaient adressé au gouvernement une pétition lui demandant de prendre des mesures sérieuses qui mettraient fin à de tels délits.

#### Tirages Financiers

Obligations foncières 1879

Le numéro 1.385.788 gagne 100.000 francs.

Le numéro 1.290.648 gagne 100.000 francs.

Le numéro 767.978 gagne 25.000 fr.

Les numéros 1.212.439 et 1.519.644 gagnent chacun 10.000 francs.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. :

1.191.934 975.547 618.214 1.402.178 et 76.915

Quatre-vingt-dix numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Obligations foncières 1885

Le numéro 983.001 gagne 100.000 francs.

Le numéro 485.412 gagne 25.000 fr.

Les six numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs :

32.290 362.743 502.096 604.733 940.407 110.776

Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1.000 francs.

Ville de Paris 1898

Le numéro 611.193 gagne 100.000 fr.

Le numéro 260.873 gagne 50.000 fr.

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs :

579.023 90.694 134.353 588.842

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs :

487.507 452.151 608.860 14.948

Quarante numéros sont remboursés chacun par 1.000 fr.

#### Petites Nouvelles

Les disciples d'Auguste Comte, le chef du positivisme, se sont rendus mardi matin, vers dix heures, au Père-Lachaise et ont visité sa tombe.

M. Berteaux a signé un décret déterminant les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les engagements et rengagements dans les troupes coloniales.

A Varsovie, une épidémie de choléra sévit ; il y a de nombreux cas et plusieurs décès se sont produits.

L'empereur Guillaume prépare la publication d'une collection de chansons de route et de marches militaires. Ces morceaux devront être répétés et chantés par les troupes. L'empereur a composé lui-même des paroles pour les marches militaires en usage qui n'ont pas de paroles.

M. de Cazotte, consul général de France, sous-directeur à la direction des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, vient d'être désigné pour représenter la France dans les négociations commerciales avec la Suisse.

Le roi des Belges est arrivé à Paris par la gare du Nord, à midi 50. Il est parti à 9 h. 25 par la gare de Lyon, allant aux environs de Nice, où il va visiter ses propriétés.

#### Revue de la presse locale

Du Quercinois :

Grand, mais un peu voûté, Liénevitch avait encore les épaules assez carrées pour résister aux petits nippons. Dans l'ombre de ses sourcils en broussaille, brillaient toujours énergiquement et calmes des yeux bleu-d'acier, les yeux du colosse russe. Ils étaient encore capables de jeter un regard d'amateur sur les étendards du Mikado. Witte ne l'a pas voulu, parce que juif il n'avait à défendre aucune parcelle de patrie.

Gloire à Liénevitch, gloire au vétéran des montagnes et des ravins de l'immense Mandchourie. Son nom, son exemple resteront à nos alliés, car c'est bien pour sa patrie et pour la leur qu'il voulait continuer la lutte à outrance.

Liénevitch ! La voilà bien la noble et grande figure toujours resplendissante du peuple slave, de la sainte Russie.

#### Dépôt légal

M. le Ministre de l'Intérieur envoie à tous ses préfets la note suivante :

Par une circulaire du 6 janvier 1900, je vous ai prié de rappeler à MM. les imprimeurs qu'aux termes des articles 3 et 4 de la loi du 29 juillet 1881, ils doivent, au moment de la publication de tout ouvrage sorti de leurs presses, à l'exception de ceux de ville ou bilboquets, en effectuer un dépôt de deux ou de trois exemplaires suivant la nature des imprimés.

Ces exemplaires étant destinés à nos bibliothèques publiques, je vous signalais l'intérêt qu'il y avait à ce que le dépôt en fût fait régulièrement et dans les délais prévus par la loi. Si j'en juge par le chiffre toujours aussi élevé des réclamations que M. l'administrateur général de la Bibliothèque nationale m'adresse chaque semaine, il ne paraît pas que MM. les imprimeurs aient tenu compte de vos observations.

La conséquence est que nos collections publiques présentent de nombreuses lacunes qui provoquent de la part du public des bibliothèques des réclamations dont on trouve un écho dans la presse et qui, pour n'être pas toujours justifiées, n'en sont pas moins l'indice d'une situation anormale.

Tout récemment encore, mon collègue, M. le ministre de l'Instruction publique s'est fait l'interprète, auprès de mon administration, des plaintes très vives formulées par M. l'administrateur général de la Bibliothèque

nationale qui signale le préjudice très appréciable qui résulte pour cet établissement de l'extrême irrégularité avec laquelle fonctionnent le service du dépôt légal, notamment en ce qui concerne les estampes, les cartes et les plans.

Un pareil état de choses est trop préjudiciable à l'intérêt général pour qu'il puisse être toléré plus longtemps.

Je vous prie donc d'adresser de nouvelles observations aux imprimeurs de votre département et, au cas où elles demeureraient sans résultat, de déférer aux tribunaux toute infraction aux articles 3 et 4 de la loi sus-visée.

En ce qui concerne spécialement les photographies, bien qu'elles ne soient pas mentionnées dans la loi de 1881, il n'est pas douteux qu'elles rentrent, de façon générale, dans la catégorie des estampes dont le dépôt est obligatoire. D'ailleurs, il est de jurisprudence que les photographies, lorsqu'elles présentent un caractère artistique, sont protégées par la loi du 19 juillet 1793 et que par suite la reproduction illicite ne peut en être poursuivie devant les tribunaux qu'après un dépôt préalable de trois exemplaires.

M. l'administrateur général de la Bibliothèque nationale attache une grande importance à recevoir notamment les photographies des personnalités politiques et savantes.

Vous voudrez bien, en conséquence, inviter également MM. les photographes à se conformer aux prescriptions de la loi en ce qui concerne les éditions mises en vente dans le commerce.

Veuillez, je vous prie, donner la plus grande publicité à la présente circulaire.

Le Ministre de l'Intérieur, ETIENNE.

Voir en 3<sup>e</sup> page nos Dépêches de dernière heure.

#### CAHORS

### LEURS SUCCÈS

Et la *Défense* publie invariablement les comptes rendus des réunions organisées par la Jeunesse catholique.

En ce moment cette dernière opère dans le Haut-Quercy : à Teyssieu, Cornac, Soulmès, où, nous rapporte le *Journal*, le plus chaleureux accueil a été fait à ses délégués catholiques, qui auraient obtenu le plus grand succès.

La *Défense* enregistre avec joie ces succès et applaudit à la « belle œuvre » de ses délégués.

Mais ceux-ci, pour autant qu'on les couvre d'éloges, ne doivent pas se déclarer tout à fait satisfaits, quand, de retour de ces communes où ils ont palabré, ils songent à ce qu'ils ont dit, et surtout à la façon dont on les a reçus.

Nous ne voulons pas dire cependant qu'une avalanche de pommes cuites soit tombée régulièrement sur eux au cours de leurs réunions ; non pas : mais ces délégués doivent songer au peu de résultats qu'ils obtiennent partout où ils passent, et au peu d'attention que prêtent les électeurs à la phraséologie catholique.

Et s'ils sont consciencieux, ces délégués doivent être mécontents, car leur feuille entonne si bruyamment des succès encore à peu près inconnus, car, à tout dire, à part la demi-douzaine de fidèles du presbytère, les auditeurs, en général, écoutent sceptiques, indifférents.... Quelques-uns même se permettent de rire, et comme conclusion, se retirent de la salle de réunion, au moment où on les engage, où on les supplie de signer leur

embrigadement dans la société des cathos.

Mais ça ne gêne pas la *Défense* : elle force la note : succès, succès, succès !!! Et elle cite Soulmès comme l'avant-garde du clan catho — qui « raille le parti de la justice, lumière, vérité, et celui du paradis sur terre, et l'accuse de vouloir acheter le Lot !!!!! »

Et c'est sans sourcilier que la *Défense* insère, de très bonne foi ; de tels succès !!!

#### Collège de jeunes filles

Mlle Lalanne, professeur de lettres (5<sup>e</sup> classe) au collège de jeunes filles de Cahors, est nommée au collège de Tarbes.

Mlle Grilliet, pourvue du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur), est déléguée au collège de jeunes filles de Cahors.

Mlle Lecornu, professeur de sciences au collège de jeunes filles de Constantine, est nommée au collège de Cahors.

#### Cour d'assises du Lot

Lundi prochain, viendra devant la Cour d'assises du Lot, l'affaire dite de Gourdon dans laquelle 8 individus sont inculpés.

Ce sont les nommés : Mégniol, Hugues, 59 ans, cultivateur ; Battut, Pierre, 34 ans, cultivateur ; Bouy, Firmin, 33 ans, cultivateur ; Mégniol, Firmin, 17 ans, cultivateur ; Razat, Marguerite, femme Mégniol, 53 ans, ménagère ; Vernhes, Eulalie, femme Battut, 35 ans, ménagère ; Lamartinière, Anna, femme Bouy, 30 ans, ménagère ; Mégniol, Germaine, 30 ans, ménagère.

Tous ces individus, domiciliés à Pech-Peyrou, canton de Gourdon, sont prévenus de vols qualifiés et de vols simples.

Ces vols ont été commis en 1902, 1903, 1904, dans le canton de Gourdon ; durant toute cette époque, la population de ce canton était sous le coup de la terreur, car il ne se passait guère de semaine sans qu'elle constatât un nouveau méfait.

Ce fut à la suite de longues et patientes recherches que le parquet parvint à mettre la main sur les malfaiteurs contre lesquels sont relevés 54 chefs d'accusation.

Cette session d'assises ne comporte que cette affaire, mais il semble que les débats en seront assez longs et nécessiteront plusieurs jours d'audience.

#### Fédération des Jeunes Laïques de France

La démocratie tourangelle se prépare à recevoir dignement les représentants de la Libre-Pensée mondiale.

A l'occasion du Congrès des Jeunes Laïques qui aura lieu à Tours les 7, 8, 9 et 10 septembre 1905, de grandes fêtes sont organisées, qui comprennent : le Jeudi, une réception des Congressistes par la fédération des Jeunes Laïques ; le vendredi, une réception à l'Hôtel-de-Ville ; le samedi, un grand gala populaire, dont le programme comporte « Les Oiseaux de Passage » ; le dimanche, une excursion à Vouvray, le soir un grand banquet démocratique, avec fête de nuit au jardin des Prébendes et un bal.

Dans l'après-midi du dimanche, aura lieu un grand meeting où prendront la parole les citoyens : Furnémont, Desmons, Henry Béranger, Bourrat, Delpech, Lucien-Victor Meunier, Carlo Berlanda.

Le Congrès des Jeunes Laïques dans lequel seront abordés les plus graves problèmes qui préoccupent à juste titre les Libres-penseurs et les militants d'avant-garde, aura toute la portée d'un acte et il devra grouper tous ceux qui ont la ferme volon-

té d'arracher les peuples à la tutelle avilissante des clergés, de soustraire les opprimés à tous les asservissements politiques et sociaux.

#### Accident

Ces jours derniers, le jeune Fort, âgé de deux ans, pendant une absence de ses parents demeurant rue Nationale, est tombé dans le feu et s'est brûlé grièvement les mains.

Transporté immédiatement à la pharmacie de la Croix-Rouge, M. Garnal lui a prodigué les premiers soins.

On espère que les blessures n'auront pas de suites sérieuses.

#### Buffalo-Bills à Cahors

C'est le 11 octobre, ainsi que nous l'avons annoncé, que Buffalo-Bills viendra à Cahors.

Cet établissement de premier ordre attirera certainement dans notre ville une foule de visiteurs, curieux de venir admirer les attractions nombreuses et remarquables que contient ce merveilleux établissement.

#### Les Petits bouilleurs de cru

Conformément aux dispositions de la loi des finances de 1905, le ministre des finances a fait insérer au *Journal Officiel* les arrêtés déterminant les substances que les propriétaires, fermiers ou métayers, peuvent mettre en œuvre avec le bénéfice de la loi du 31 mars 1903 (article 21 ou amendement Morlot).

Nous rappelons que l'amendement Morlot dispense les petits bouilleurs des obligations ordinaires, sauf de la déclaration, et que sont considérés comme bouilleurs, les personnes susceptibles de récolter de leurs vignes ou de leurs arbres en rapport, une production maximum de cinquante litres d'alcool pur par an.

Les arrêtés du ministre fixent la limite au-dessus de laquelle cesse le bénéfice de l'article 21 de la loi du 31 mars 1903.

#### Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 7 SEPTEMBRE 1905

L'Aiglon (allégo)	Kelsen
Les deux Marquises (ouv.)	Bouchel
L'Oubli (valse)	Vivendi
Nabuchoodonosor (fant.)	Verdi
Mignonnette Gavotte	Janin

Allées Fénéton, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

#### Arrondissement de Cahors

##### Castelnau

*Nécrologie.* — Nous publierons dimanche un article sur la mort du regretté M. Garrigues, conseiller d'arrondissement, dont les obsèques ont eu lieu hier.

##### Puy-l'Évêque

*Fête patronale de Cases. Changement de jour.* — Sur la demande d'un grand nombre d'habitants de la section de Cases, M. le maire de Puy-l'Évêque, par arrêté du 3 septembre courant, approuvé par M. le préfet du Lot, a fixé la fête patronale de la paroisse de Cases au second dimanche du mois d'octobre.

*Foire.* — Cours ordinaires sur les bœufs d'attelage.

Bœufs gras, de 850 à 1.150 fr. la paire ou environ de 35 à 38 fr. les 50 kilos.

Moutons gras, 75 c. le kilo ; autres, de 12 à 30 fr. l'un.

Cours ordinaires sur les porcs.

Oies, de 7 à 11 fr. la paire.

Canards, de 4 à 7 fr. la paire.

Poules, de 4 à 5 fr. la paire.

Poulets, de 2 à 3 fr. 50 la paire.

Lapins domestiques, environ 25 c. la livre.

Lièvres, de 3 fr. 50 à 5 fr. l'un.

#### Arrondissement de Figeac

##### Bretenoux

Le Conseil d'Etat vient de proclamer M. Lapeyre seul élu à la suite des élections municipales du 1<sup>er</sup> mai 1904.

Il reste donc onze conseillers municipaux à élire, et dans ce but les électeurs de la commune sont convoqués pour le dimanche 24 septembre.

Nous osons espérer que tous les démocrates de Bretenoux sauront faire leur devoir.

##### Figeac

*Buffalo-Bills.* — La troupe de Buffalo-Bills ne pourra se rendre à Figeac en octobre prochain, ainsi que le dit la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

» Me rapportant à votre autorisation en date du 7 juin à donner des représentations de Buffalo-Bills à Figeac, je regrette de vous faire savoir que, par suite du poids excessif de nos trains de matériel, la Compagnie de chemin de fer trouve qu'elle ne peut pas nous amener à Figeac, et nous sommes obligés par conséquent d'annuler cette date.

» Veuillez agréer, etc. »

##### Bagnac

Nous recevons la lettre suivante en réponse à un article de notre correspondant :

Monsieur le Rédacteur,

Dans la réponse dont votre journal (numéro du 20 août) m'honore, vous me paraissez manquer absolument de logique, et je suis heureuse, pour les idées que je défends, de le démontrer brièvement à vos lecteurs.

Tout d'abord, vous vous obstinez à ne pas admettre que ce soit moi l'auteur des réponses que je vous adresse. Pourquoi cela, s'il vous plaît ? Et que gagnerez-vous d'ailleurs à ce qu'il en fut autrement ? La discussion à laquelle nous nous livrons, vous et moi, va beaucoup plus loin que ma très modeste personnalité. Et son utilité, laissez-moi vous le dire, est de montrer au public de quel côté se trouvent, à l'heure actuelle les partisans de la justice et de la liberté.

« Vous n'êtes pas sécularisée, me dites-vous, parce que vous habitez un local propriété de la Congrégation de Vaylats... qui n'est qu'hospitalière à Bagnac, etc. »

Et vous ajoutez : « Vous n'êtes pas sécularisée parce que vous continuez à avoir des relations avec toutes les autres congrégations qui habitent le bourg de Bagnac... Vous n'êtes pas sécularisée parce que vous vendez des cierges et autres objets de piété, etc. »

A ces affirmations tendancieuses il me suffira de répondre :

1<sup>o</sup> Que si j'habite l'ancien local du couvent de Vaylats, c'est en vertu d'un bail régulier, et que cette Congrégation, dont il vous plaît, à l'encontre des décisions de justice, de méconnaître le caractère mixte, avait le droit de me consentir ce bail. Mais pour vous, comme je l'ai déjà relevé dans ma dernière lettre, habiter un ancien couvent c'est être congréganiste.

Il est inutile de souligner ce déplorable état d'esprit, le même qui en 1793 fit édicter la loi des suspects. Tant il est vrai que les procédés de la tyrannie restent perpétuellement identiques.

2<sup>o</sup> Les relations que vous me reprochez avec d'autres congréganistes sont un pur produit de votre imagination et le résultat de cette même manie — que par charité chrétienne je vous invite à surveiller, qui consiste à voir la Congrégation partout.

3<sup>o</sup> Mais il paraît que je vendis des cierges et autres objets de piété ; et, comble d'horreur ! M. le contrôleur des contributions directes a oublié de m'imposer une patente. Dans votre zèle aveugle de défenseur du Bloc, qui vous fait ainsi pratiquer le métier... d'indicateur, je suppose que vous avez déjà dû signaler ce fonctionnaire à la vigilance du Comité de Salut public Figeacois. Si vous ne l'avez pas fait, hâtez-vous tant qu'il en est temps encore : un autre pourrait prendre les devants.

Mais je n'insiste pas sur ce sujet, je préfère en rire.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 1

## MADELEINE

ET

## PETIT-PIERRE

Nouvelle

PAR O. JUSTICE

Le père Martin des Jonquières était un des gros bonnets de l'endroit. Même il avait fait partie du conseil municipal. Son moulin, bien bâti, couvert en tuiles, se cachait au milieu des arbres, dans une île formée par un caprice de la Toulzelle.

Ses trois maîtresses meules marchaient si bien, que c'était un plaisir d'entendre leur tic-tac.

Derrière le moulin fleurissait un jardin avec un verger où le fruit abondait en figues, pêches et prunes.

Le reste de l'île était une jonchaie si drue, qu'on y trouvait place à peine pour le pied parmi les osiers de la meil-

leure venue.

Des deux côtés de l'eau, Martin possédait de bons prés où ses pouliches étaient grasses et reluisantes ; deux fois l'an il rentrait à pleins charriots son foin dont le moulin était parfumé pour huit jours.

Le père Martin était un homme d'âge, de bon courage, de grand sens, pas méchant et très porté pour les siens.

En ce temps-là, il advint que la Martine sa femme étant de belle humeur, lui fit cadeau d'un gros garçon.

La sage-femme, nommée Merlaude, qui reçut l'enfant dans son tablier, le déclara magnifique.

Elle s'extasiait devant lui :

— Bellement, la Martine, disait-elle émerveillée, voilà un fier ouvrage. Je fais le métier depuis quarante ans, et je n'ai pas encore vu un nouveau-né aussi bien corché. Fiez-vous à moi. M'est avis que ce bout de bambin deviendra l'un des plus beaux hommes de la contrée.

Le père Martin ne se tenait pas de joie. Volontiers il eût dansé un rigodon avec la commère tant il était content de ses prédictions.

Comme il aimait à faire bien les choses, il lui offrit un riche présent avant son départ.

Le garçon fut nommé Pierre, dont on fit *Pierrounet*, diminutif amical, selon la coutume de chez nous.

Dans le même temps, une femme du moulin, nommée la *Grande Zélie* eut une petite fille qui fut baptisée Madeleine.

Elle tait jolie, sans défaut de corps, mais finette, et une mine plus faible que le marmot de la mère Martin.

Cependant la meunière se fatiguait à nourrir son Pierre.

Il fallut se pourvoir d'une nourrice. L'enfant criait, Martin songea à Zélie. Saine et habitant le moulin, elle était quasiment de la famille.

— Ça, la mère, dit le meunier en lui donnant le bébé, voilà un nourrisson de plus. Ce sera un frérolet pour votre Madelon.

— Oui-da, répondit la bonne femme, je me sens disposée à l'aimer autant qu'il s'il était le mien.

Dans la suite, en effet, elle s'attacha à lui comme sa vraie mère.

#### II

Les deux enfants croissaient à souhait sans être malades.

Leur caractère était si bien façonné, leur tempérament si bon, qu'on les trouvait toujours sages et tranquilles et non criards et pleurnicheurs comme sont généralement ceux de cet âge.

De meilleure heure que le commun du petit monde, ils devinrent raisonnables et eurent l'esprit ouvert.

Pierre était brun avec les yeux bleus, les épaules carrées, l'air gaillard et dé-

gourdi ; tout un petit homme, quoi !

Madeleine était un peu pâle, avec des cheveux blonds comme les blés murs. Elle avait quelque chose de plus doux dans le caractère et de plus touchant dans l'esprit. En somme ils se valaient, et qui les connaissait ne pouvait se tenir de les aimer.

Les gens du moulin les choyaient à l'envie, pour leur babillage, et leur faisaient faire mille risettes, si jolies chez les enfants...

Aussi ne les voyait-on pas honteux, comme sont leurs pareils.

An lieu de courir derrière une haie, de baisser la tête ou de couvrir leur visage de leurs petites mains quand venait un étranger, ils lui parlaient sans vergogne.

Que si parfois, ils se cachaient derrière leur tablier, c'était en manière de niche et d'amusement, car ils le regardaient du coin de l'œil et gazouillaient à cœur joie comme des sanonnets.

Ils s'habituèrent ainsi à ne se quitter jamais et à se considérer comme frère et sœur. Ces deux petites créatures ne faisaient entre elles aucune différence. Leur affection s'avivait tous les jours, et ils ne pouvaient quasiment plus se séparer l'un de l'autre.

Cependant les années s'écoulaient. Il se faisait grandement temps de ne plus les considérer comme des enfants. Les parents n'y songèrent guère.

La Merlaude les avait bien avertis, un jour qu'elle passait à chevalon devant le moulin.

— Père Martin, avait-elle crié, ne leur laissez pas prendre trop d'amitié, crainte d'avoir ensuite à vous en repentir.

On avait mis ce conseil dans l'oreille du chat.

Mais une aventure qui leur arriva vers ce même temps fit ouvrir les yeux au bonhomme sur son imprudence.

Ayant pris Petit Pierre sur son bidet, le meunier l'avait conduit à la ville. Toute la journée Madeleine fut comme une âme en peine.

Le retour de

Vous trouvez encore moyen d'attaquer un autre fonctionnaire, l'honorable juge de paix du canton de Figeac. Ne serait-il pas un congréganiste déguisé, lui aussi ? Vous n'osez pas le dire formellement, mais comme on voit bien que vous le soupçonnez !

De fait, il est bien triste pour un vrai républicain comme vous, qui n'hésiterait pas à emprisonner la moitié des Français pour leur apprendre à aimer la liberté comme il convient, de voir un magistrat refuser d'obéir aux réquisitions d'un liquidateur nommé par surprise et dont les pouvoirs éphémères furent critiqués judiciairement et bientôt abolis.

Non, ce magistrat n'est pas dans le mouvement, il ne passe point cependant pour clérical, mais c'est pour mieux cacher son jeu. Et il pourrait bien se faire que chez lui, comme chez d'autres, vous découvriez, en grattant un peu, un papiste qui sommeille. S'il avait un peu de mentalité, celle d'un bon jacobin, il eût approuvé les scellés sur toutes les portes du couvent et mis dehors, par provision, toutes les religieuses, c'est-à-dire les propriétaires.

C'est ce que vous appelez se conformer à l'esprit de la loi. Par bonheur, la magistrature n'est pas encore décidée à vous suivre dans cette voie, et si elle applique par devoir les lois odieuses que vos amis nous imposent, elle s'interdit d'en exagérer les rigueurs.

Quant à mon acquiescement que vous faites semblant d'ignorer, il vous inspire une bien jolie réflexion. Vous plaiguez le Conseil supérieur de l'instruction publique de ne pas s'incliner devant les décisions du Conseil départemental. Vous me rappelez un gendarme sans pitié, comme celui de Courtelaine, qui ne pouvait comprendre que le juge d'instruction ne s'inclinât point devant l'autorité de ses procès-verbaux. Que ne vous a-t-on consulté avant de me jurer !

En terminant, laissez-moi vous dire, Monsieur, que je dédaigne souverainement vos injures et vos insinuations. Vous osez m'accuser de déguiser la vérité, comme il est d'usage, dites-vous, dans les congrégations (toujours votre dangereuse manie) ! Vous oubliez donc que vous et vos amis n'avez fondé votre régime qu'en promettant au peuple une sorte d'âge d'or, et qu'en guise de réalisation de vos promesses, vous lui enlevez une à une toutes ses libertés en augmentant ses impôts et vos fonctionnaires, — mais il commence à s'en apercevoir le peuple et l'heure du règlement de comptes pourrait être plus proche que vous ne pensez. — Je compte, bien entendu, sur l'insertion de ma lettre dans les délais légaux.

Veillez, en attendant, Monsieur, agréer l'expression des civilités d'usage.

Marie DAZOLS,  
institutrice privée.

M<sup>lle</sup> Dazols tient absolument à passer pour être l'auteur de la prose qu'elle signe. Cela est d'une bien maigre importance. Il va sans dire que pour le reste de la lettre nous réservons tous les droits de réponse à notre correspondant.

#### Livernon

**Nécrologie.** — Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Germain Bouzon, instituteur à Boussac, qui a été enlevé à l'affection de ses nombreux amis par une courte maladie.

#### Arrondissement de Gourdon

##### Gramat

**Médaille militaire.** — Notre compatriote M. Léon Manié, adjudant d'artillerie coloniale en retraite, qui compte à son actif nombre de campagnes, vient d'être décoré de la médaille militaire. Toutes nos félicitations.

**Etat civil d'août.** — Décès : Irène-Victorine-Paule Grange, 1 an, rue de la Balme ; Agathe Gratiat, 63 ans, place de la Halle ; Céline Pélaprat, 63 ans, au Pont-Saint-Félix ; Pierre Sarrazay, 69 ans, à Manières ; Elie Veschambres, un an, à Bédès.

**Naissances :** Gabrielle-Marthe Bouscayrol, au Bout-de-la-Côte ; Emma-Marie Darnis, au Pont-Saint-Félix ; Jean Bergougnoux, à Cloups-du-Causse ; Antoine-Robert Chapsal, au Pont-Saint-Félix.

**Souillac**  
**Fête de Lamothe.** — Les habitants de Lamothe-Timbergue célébreront leur fête annuelle dimanche 10 courant.

Comme par le passé, les promoteurs trouveront de nombreuses réjouissances, telles que bal champêtre, jeux divers, illuminations, etc.

**Poire du 4 septembre.** — Cours pratiqués :

Blé, 18 à 19 fr. ; avoine, 7,50 à 8 fr. ; maïs, 15 à 16 fr. ; seigle, 15 à 16 fr. ; le tout l'hectolitre.

Volailles, 60 à 65 c ; poulets, 70 à 80 c. le demi-kilo.

Œufs, 75 centimes la douzaine.

Bœufs gras, 34 à 38 fr. les 50 kilos ; Bœufs d'attelage, 450 à 800 fr. la paire ; moutons gras, 36 à 42 fr. les 50 kilos.

#### Gignac

**Au Comité.** — Comme nous l'avions annoncé, le comité républicain radical socialiste s'est réuni dimanche dernier pour fêter l'anniversaire de la proclamation de la 3<sup>e</sup> République. Après l'élection d'un vice-président on s'est rendu à l'hôtel Delpy, où un succulent repas attendait les membres inscrits. A la table d'honneur avaient pris place M. Arligue, notre dévoué adjoint au maire, entouré de MM. Alard, Arligue Célestin, Barre, Delpy Pierre, Delpy, gendarme Paterné, Vitrac, conseillers municipaux (MM. Montfort et Magne s'étaient fait excuser). Au dessert, le citoyen Lapeyronie, président du comité se lève, remercie en des termes heureux les membres du conseil municipal d'être venus en aussi grand nombre à l'appel du comité, il est heureux de constater par là que le plus parfait accord règne entre le conseil municipal et le comité. Puis il prononce le discours suivant que nous reproduisons *in-extenso* :

Citoyens,

Il serait péril de ma part d'avoir la prétention de vous faire un discours, mais puisque nous sommes ici réunis en famille pour fêter l'anniversaire de la proclamation de la 3<sup>e</sup> République, permettez-moi de vous dire quelques mots sur les questions qui sont à l'ordre du jour, et qui nous intéressent tous.

Je vous ferais remarquer d'abord que la législation qui va finir à eu de graves questions à résoudre, parmi celles-là je vous citerai la séparation des Eglises et de l'Etat, l'application de la loi sur les congrégations et la loi de 2 ans.

On a légiféré longtemps pour arriver à faire aboutir la première, car vous savez que l'Eglise est très puissante, fortement organisée par une organisation puissante, et une obéissance aveugle aux ordres venant de Rome. Cette même Eglise qui de tout temps dictait ses lois aux plus grands monarques du monde, les menaçait de ses armées terribles lorsqu'ils ne voulaient pas s'incliner devant elle, ne voulait pas comme vous devez le penser, se soumettre à un gouvernement de Liberté, de Lumière et de tolérance.

Lorsqu'elle a vu que la séparation allait aboutir elle a poussé le cri de ralliement. Dans les plus petites communes de France, du haut de ses chaires, ses prêtres ont crié à la persécution, ils vous ont dit qu'on voulait fermer les églises et les temples, bannir les curés, anéantir la religion et attenter ainsi à votre liberté de conscience. Autant de mensonges, car tant que nous serons sous une constitution républicaine les mots de Liberté, d'Egalité, de Fraternité ne seront pas de vains mots. La loi de séparation ne veut pas fermer les églises ni anéantir les religions, à tous les citoyens elle laisse le droit de penser et de professer tel ou tel dogme, elle veut l'Eglise libre dans un Etat libre.

L'Etat et l'Eglise n'auront désormais aucun rapport tant que les ministres des divers cultes se soumettront aux lois communes.

La République ne pouvait tolérer la formation d'un état religieux, et partant

clérical, dans un état laïque, car elle se serait ainsi créé de véritables dangers dans lesquels elle aurait sombré certainement.

L'idée générale et dominante c'est que le régime concordataire est contraire aux principes de la Raison, l'autorité civile et l'autorité religieuse forment deux choses bien distinctes qui raisonnablement ne doivent pas dépendre l'une de l'autre, chacune aura désormais ses attributions et l'une ne s'immiscera pas dans les affaires de l'autre tant que la loi de la majorité sera respectée.

La République, gouvernement par excellence de justice, de paix et de tolérance a voulu se séparer d'une église qui a oublié ses devoirs, qui n'est pas du tout ce qu'elle devrait être. Elle ne veut plus payer de traitement à des fonctionnaires qui lui sont nettement hostiles et qui se font encore payer toutes les fois qu'on a besoin d'eux, qui croissent dans la fortune ramassée en exploitant le peuple ignorant, superstitieux par excellence, le pauvre surtout.

Donc la séparation est conforme à la raison et au bon sens elle est aussi conforme à la liberté de conscience, désormais personne (un fonctionnaire surtout) n'aura pas à savoir qu'elle est la religion la plus en faveur auprès des pouvoirs publics, et l'accepter pour s'attirer leurs bonnes grâces ; le gouvernement sera indifférent envers toutes, tout homme pourra agir selon sa conscience et sa raison.

Nos législateurs ont un autre mérite que personne ne leur conteste ; c'est d'avoir fait appliquer la loi sur les congrégations, c'est-à-dire d'avoir dispersé une horde de moines et nonnes qui sous forme de donner l'instruction à nos enfants avaient inondé la France par leur nombre. Comme le clergé séculier, ils avaient des ramifications partout et obéissaient à des supérieurs étrangers, entre autres les Français avaient un supérieur allemand. Ce clergé qui se disait l'instructeur de nos fils était pour eux un éteignoir, et au lieu de donner un enseignement rationnel basé sur les principes démocratiques, il déformait le cerveau de leurs élèves par des hypothèses que la science a reconnue être fausses. Nous avons eu d'ailleurs des exemples frappants, entre autres celui-ci que je vais vous citer :

A l'Exposition de 1900, beaucoup d'écoles de France avaient fait composer des élèves pour envoyer ces devoirs à l'Exposition de l'enseignement ; il s'est trouvé des élèves des écoles chrétiennes qui rendaient hommage à ceux qui avaient fait la Saint-Barthélemy, la révocation de l'édit de Nantes et l'Inquisition. Vous devez juger par là, citoyens, si de tels maîtres étaient dignes d'enseigner à des enfants, et vous pouvez voir en même temps quel esprit résultait d'un tel enseignement.

Le clergé régulier était le bras droit du clergé séculier ; il formait les cerveaux pour que celui-ci puisse mieux les exploiter. Ce n'est pas étonnant que ces gens-là veillent la nuit dans les cerveaux ; comme le ver luisant, ils veulent l'obscurité pour mieux briller. Le gouvernement s'est débarrassé de ces personnages qui vivaient en parasites au détriment de tous ; il veut servir du personnel laïque pour faire donner à nos enfants un enseignement sain basé sur les principes de la raison pour faire aimer notre patrie et la vraie République.

En votant la loi de deux ans, qui a été promulguée le 23 mars 1903, nos représentants ont su s'attirer l'estime de tous les vrais démocrates, puisque cette loi est égalitaire ; l'impôt du sang sera le même pour tous. Les enfants du peuple, les travailleurs, les déshérités de la fortune seront égaux à ceux des classes plus élevées qui avant ne passaient qu'une année à la caserne.

Citoyens, toutes ces réformes ont été votées par les élus de la démocratie,

c'est-à-dire par les vrais représentants du peuple ; ceux qui ont essayé de les faire échouer ne sont pas des nôtres. Nous devons tous être groupés pour les élections prochaines et n'accorder nos suffrages qu'aux candidats qui sont résolus à appuyer de leur vote les nouvelles réformes que demandent depuis longtemps les travailleurs : tel l'impôt sur le revenu et les retraites ouvrières.

Ce candidat, citoyens, nous le trouvons en la personne de M. Louis-Jean Malvy, le distingué conseiller général du canton de Vayrac, le vrai porte-drapeau républicain de l'arrondissement de Gourdon, (Triple salut d'applaudissements. Cris nourris : « Vive Malvy ! »)

En finissant, citoyens, je vous dirai ceci : c'est qu'en principe nous devons être avec ceux qui érigent en quelque sorte un culte nouveau ayant pour autel la liberté, pour dogme la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, pour inspiration la conscience et la raison, pour idéal la France républicaine, fille de la Révolution.

A peine ce discours terminé, tous les auditeurs se lèvent, des applaudissements sans fin, coupés par les cris de : « Vive la République ! Vive Malvy ! » sortent de toutes les bouches. Puis plusieurs membres du Comité ont entonné quelques vieilles chansons du Quercy, ce qui n'a pas contribué à augmenter la joie de nos bons républicains.

Nous ne devons pas oublier de remercier le maître d'hôtel pour l'abondance des plats et la succulence des mets qu'il nous a servis. Tout le monde s'accordait à dire que son déjeuner avait été l'objet de tous ses vœux.

En somme, heureuse journée pour les républicains de Gignac ; un lien plus étroit et un amour plus tenace les unit à notre République démocratique.

K 1.000.

**LA TISANE AMÉRICAINNE DES SHAKERS**  
NETTOIE LE SANG, PURIFIE LE SANG, FACILITE LA DIGESTION.  
— GUÉRIT —  
LA PLATUOSITÉ, LA CONSTIPATION ET TOUS LES DÉSORDRES DE L'ESTOMAC ET DU FOIE.  
En vente dans toutes les pharmacies. Demandez à M. Fanyau, pharmacien à Lille, une brochure gratuite sur les maladies et le moyen de les guérir.

#### Bulletin Financier

L'entrain des précédentes séances s'est un peu calmé aujourd'hui ; les gens prudents ont pensé qu'il était sage de réaliser une partie des bénéfices acquis aussi s'est-il produit des ventes qui ont imprimé un léger temps d'arrêt dans le mouvement de reprise qui s'était manifesté.

Notre 3 0/0 cependant passe à 100,32. Nos établissements de crédit sont toujours très fermes, quelques-uns même en léger progrès. La Banque de Paris passe à 1485 ; le Crédit Foncier se tient à 710 ; le Crédit Lyonnais à 1174 ; le Comptoir National à 660 ; la Société Générale est demandée à 646.

Des négociations s'opèrent sur le Nord à 1855 ; sur le Midi à 1242 ; sur le Lyon à 1430 ; sur l'Orléans à 1541.

Le Suez se tient ferme à 4520 ; le Rio par contre perd 10 fr. à 1678. Les rentes étrangères sont très soutenues, les fonds russes avancent encore un peu : l'Extérieure finit à 93,27 ; l'Italien à 105,45 ; le Portugais vaut 70,85 ; le Russe 3 0/0 1891 clôture à 82,40 ; le 3 0/0 1896 à 81,55 ; le 4 0/0 C 1901 à 96,40 ; le Serbe est à 83,70 ; le Turc à 92,95 ; la Banque Ottomane à 607.

Des demandes suivies continuent à se produire sur la Banque Centrale Mexicaine à 467.

En banque, la Capillitas est très demandée à 60 fr.

## NOS DÉPÊCHES AU MAROC

Notre correspondant parisien nous adresse le télégramme suivant :

Paris, 7 septembre, 12 h. 11 soir.

**Le Maroc donne complète satisfaction à la France pour l'affaire de l'Algérien Si Bouzian.**

**Le Grand Vizir a présenté des excuses publiques. Le Caïd coupable est révoqué. Une indemnité est payée.**

HAVAS.

#### MARCHÉS AUX PRUNES

Cancon (Lot-et-Garonne), 5 septembre. — Notre marché du 4 septembre a été très beau et la vente très active. Apport. 1.500 quintaux environ. Cours pratiqués : 0/0, de 26 à 28 fr. ; 7/0, de 24 à 25 fr. ; 80/4, de 20 à 22 fr. ; 90/4, de 17 à 18 fr. ; 100/4, de 12 à 14 fr. ; 110/4, de 10 à 11 fr. ; 120/4, de 8 à 9 fr. ; fretin, de 6 à 7 fr., le tout les 50 kilos.

Miramont (Lot-et-Garonne), 5 septembre. — Grande animation lundi dernier à notre marché qui jusqu'ici n'avait été que d'une importance bien relative. Apport. — 2.000 quintaux, vendus aux prix suivants : les 60/5, de 28 à 32 fr. ; les 70/5, de 22 à 24 fr. ; les 80/5, de 18 à 20 fr. ; les 90/5, de 16 à 17 fr. ; les 100/5, de 13 à 15 fr. ; les 110/5, de 9 à 10 fr. ; fretin, de 6 à 8 fr., le tout les 50 kilos.

Duras (Lot-et-Garonne), 5 septembre. — Apport, 2.000 quintaux, vendus avec activité, 70/4, de 22 à 23 fr. ; 80/4, de 19 à 20 fr. ; 90/4, de 16 à 17 fr. ; 100/4, de 12 à 14 fr. ; 110/4, de 9 à 10 fr. ; 120/4, de 7 à 8 fr. ; menu fretin, de 4 à 6 fr. ; le tout les 50 kilos.

#### ON DEMANDE

Un garçon de 14 à 15 ans pour clouer des caisses à la scierie de Labéraudie.

S'y adresser.

#### BOURSE DE PARIS

RENTES ET ACTIONS	
AU COMPTANT ET A TERME	
0/0.....cpt	100 25
3 Jouis. 1 <sup>er</sup> juil. 1905 tme	100 32
0/0 amor. Der. an. 1903. cpt	100 ..
3 Jouis. 16 juil. 1905.. tme	100 25
Banque de France.....cpt	3890 ..
Action nom. Jouis. 27 juin tme	.. ..
Banque de Paris et Pays-B.cpt	1480 ..
500 fr. t. p. jous. juil...tme	1476 ..
Crédit Foncier.....cpt	710 ..
500 fr. t. p. jous. juil...tme	715 ..
Crédit Lyonnais.....cpt	1170 ..
500 fr. t. p. jous. 25 mars tme	1173 ..
Société générale. jous. avr. cpt	643 ..
Est.....cpt	989 ..
500 fr. t. p. jous. mai...tme	988 ..
Paris-Lyon-Méditerranée. cpt	1490 ..
500 fr. t. p. jous. mai...ter	1490 ..
Midi.....cpt	1230 ..
500 fr. t. p. jous. juil...tme	1240 ..
Nord.....cpt	1850 ..
400 fr. t. p. jous. juil...tme	1854 ..
Orléans.....cpt	.. ..
500 fr. t. p. jous. avr... tme	1540 ..
Ouest.....cpt	950 ..
500 fr. t. p. jous. avr... tme	.. ..
Métropolit. 250 f. t. p. juill. tme	583 ..
Suez act. 500 f. t. p. j. juill. tme	4520 ..
— 5 <sup>e</sup> civile.....juil. cpt	.. ..
Proc. Thomson-Houston. j. tme	843 ..
Espagne extér. 40/0 juill. tme	93 27
Russe 4 0/0 1901.....juin cpt	.. ..
— 3 0/0 1896..... août cpt	81 26
Rio-Tinto.....jous. mai. tme	1678 ..
MINES D'OR	
Rand Mines.....	241 ..
Chartered.....	56 ..
East Rand.....	202 ..

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 31

## LES OUBLIETTES

DU

## VIEUX LOUVRE

PAR

Henri AUGU

XVI

Les nouveaux amis

Il se proposait plutôt de profiter de quelque occasion dans la rue pour s'échapper des mains de la prévôté.

Sa cotte devait de défendre contre les coups de pique et les fêches.

Mais, avec son agilité ordinaire, Petit-André garotta l'ouvrier, tout en l'exhortant de son air jovial à se soumettre à son sort.

De plus, pendant tout le trajet du quartier Saint-Merri au palais des Tournelles, on eut l'œil sur le prisonnier.

On mena celui-ci devant Tristant, qui le reçut avec un mauvais regard.

— Avant tout, dit de sa voix bourrue le grand prévôt à Jedan, qu'est-ce que cet écuyer de Cluny ?

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

— Mon frère delait, répondit l'ouvrier.

— Cela ne me dit rien ; dit Tristant avec brutalité. Son nom ?

— Il se nomme Marcel.

— Ses parents ?

— On ne connaît pas sa famille.

— Maître Coictier le médecin, lui a servi de père ?

— Non, messire.

Le grand prévôt réfléchit un instant, puis il marmotta.

— Comment éclaircir les soupçons conçus par Olivier ?

Brusquement il reprit tout haut :

— Votre mère ou Coictier ont eu des rapports avec le connétable de Saint Pol ?

A cette interpellation qui lui était faite à brule pourpoint, l'ouvrier ne sut que répondre.

Coictier avait bien soigné le comte dans une courte maladie, mais Jehan l'ignorait.

Quant à sa mère, morte depuis des années, la pauvre femme n'avait jamais connu un si haut personnage.

Le grand prévôt prit le silence du haubergier pour de l'embarras.

— Parle ! fit-il en frappant du pied.

— Je ne puis répondre à cela.

— Ah ! tu refuses ?

— Je ne refuse pas, messire, mais je ne comprends même pas ce que vous voulez dire.

— Quel âge avais-tu quand ta mère est

morte ?

— Trois ans. Je ne puis donc savoir...

— C'est juste... N'importe ! étant de service tu as fait échapper hier un prisonnier du Louvre. Ceci mérite punition. Qu'on t'emmène !

On conduisit alors Jehan au Louvre.

En passant au milieu de ses gardes devant la taverne de la Nefen arc, notre ouvrier avait regardé tout autour de lui mais n'avait aperçu personne.

Au pied de la tour du Coin, il avait essayé de s'enfuir pour gagner la berge, espérant qu'il aurait le temps de sauter dans un bateau et de pousser au large.

Il comptait du restre trouver là Thomas et les marinières qui, ne le voyant pas arriver, s'étaient sans doute retirés vers leur bateau pour ne pas éveiller des soupçons chez les sentinelles du Louvre.

Mais nous savons qu'il fut empêché dans son dessein par les piques et les bourrades de ses gardes.

Jehan fut conduit à la tour de l'Orgueil, qu'il connaissait bien.

Le comte de Launoy était déjà couché.

Il grommela bien un peu d'être obligé de se relever, mais il ne s'habilla pas moins. Cela demanda quelque temps.

M. de Launoy était un homme grand et d'une cinquantaine d'années, qui paraissait parfaitement se plaire dans sa tour, pourtant la plus sinistre de toutes celles du Louvre.

Jamais il ne riait, quoiqu'il eût une certaine urbanité dans les manières. Un sourire amèrement railleur était le seul signe de contentement qu'il montrait, si contentement il y avait.

Encore ce sourire-là était-il rare.

On eût dit que quelque secrète et profonde irritation ulcérait son cœur, sans qu'il pût en ôser le témoignage.

Était-ce ce ver rongeur qui l'avait rendu froidement, sinon cruel, du moins toujours prêt à exécuter sans pitié les ordres qu'on lui transmettait !

Le comte de Launoy, l'époux de la fille des Talvas, était devenu un geolier dans toute la force du terme.

Il semblait s'être identifié avec sa tour, se faisant ombre comme elle, pierre comme elle.

Petit-André lui ayant transmis à voix basse les ordres du grand prévôt, le capitaine s'inclina sans mot dire.

Pas un muscle de son visage n'avait tressailli, quoique Petit-André lui-même eût renoncé à sa rondeur et à sa bonne humeur habituelle, pour prendre quelque chose de la contenance de Trois Echelles, son lugubre collègue.

Silencieusement toujours, le capitaine se mit en devoir d'obéir.

Il s'avança vers le fond du corridor du rez-de-chaussée, à sa gauche, derrière l'escalier, se trouvant une porte.

Cette porte, il la fit ouvrir par un porte-claf qui le précédait, tandis que deux

autres gardiens éclairaient avec des torches.

Le capitaine suivi de Petit-André, du prisonnier et de ses gardes, pénétrant dans un couloir au bout duquel on trouva une salle lambrassée et parquetée.

Il y avait là une table recouverte d'un tapis avec plume et écritoire, ainsi qu'un fauteuil et plusieurs chaises.

Un gros registre était à côté de l'écritoire.

M. de Launoy prit place sur le fauteuil, Petit-André et le porte-claf se mirent à ses côtés.

Ce dernier, qui paraissait faire office de greffier, ouvrit le registre d'écron et prit la plume.

Le capitaine leva son regard froid et indifférent sur l'ouvrier haubergier et lui dit laconiquement :

— Approchez !

Jehan s'avança seul vers la table ; ses gardiens demeurèrent à leur place.

— Là devant moi ! ajouta le capitaine.

L'ouvrier s'était posté un peu à droite du côté du greffier.

Il obéit à l'injonction du gentilhomme de la tour.

— Votre nom ? demanda ce dernier.

— Jehan le Fort.

— Votre état ?

— Haubergier. Voire même, messire que j'ai eu l'honneur de réparer dernièrement et de repolir votre heaume et votre cuirasse.

**Cours de Paris**  
Blés (77/75 à l'hectolitre) les 100 kil. net comptant. — Cour. 22 50 à 22 75 ; oct. 22 75 à 23 » ; nov.-déc. 22 75 à 23 » ; 4 de nov. 23 » à 23 25 ; 4 prem. 23 25 à 23 50 Cir. : > 750. Liq. : > > >.

#### A VENDRE

**UNE CUVE** en bois de chêne cerclée en fer au nombre de 5, d'une contenance de 33 hectolitres environ.

S'adresser à M. CONTVAL, Hôtel des Ormeaux, à Sénailiac (Lauze-du-Lot).

#### Maux de Dents guéris radicalement



par les **Boulettes Dentaires**

de A. FOURGEAUD, Pharmacien, à Périgueux. Exigez les Contrefaçons. Exigez le véritable produit.

## Chronique agricole

### UN FOURRAGE A RECOMMANDER

Le trèfle incarnat est son nom et nous ne saurions trop recommander sa culture, surtout dans une année où le trèfle ordinaire a été dans bien des endroits étouffé par la sécheresse.

Il préfère les sols légers, comme d'ailleurs la plupart des plantes semées avant l'hiver.

On en distingue deux espèces : le précoc et le tardif, et le cultivateur doit en semer moitié de chaque sorte. Ce fourrage, le premier venu de tous, est fort précieux, si nous en croyons la « Gazette des campagnes », pour aider parfois à la pénurie des fourrages et surtout pour permettre de mettre au vert les bestiaux qu'un long régime au sec affame de nourriture herbacée.

La culture du trèfle incarnat est des plus simples. On donne aux champs de blé ou d'avoine un très léger labour, simplement pour enlever la croûte artificielle. Semez vos graines, un coup de herse, un coup de rouleau, et tout est dit.

Beaucoup de cultivateurs préfèrent semer le trèfle incarnat en gousse, au lieu de graines décortiquées ; je suis parfaitement de leur avis. Vous êtes alors certain de ce que vous semez, tandis que celle qui est égrenée est souvent fraudée. En gousse, on sème de 80 à 100 kilos à l'hectare. En graine, de 20 à 25 kilos.

La semaille se fait le plus tôt possible, à partir du 15 août jusqu'au 10 septembre, et autant que possible après une petite pluie, comme je l'ai dit plus haut : un simple grattage du sol, semez, un coup de rouleau, et c'est fini. Il n'y a pas de culture plus élémentaire, de même qu'il n'y en a pas de plus pratique.

Le trèfle incarnat se sème seul. Aucun soin à lui donner, si ce n'est un coup de rouleau pour écraser les limaces, qui, par un temps humide, dévorent les premières feuilles et anéantissent ainsi la récolte.

Un excellent moyen que je recommande également consiste à semer à la volée, de grand matin, de la poudre de chaux ; celle-ci n'est pas du goût des limaces et elles s'empressent de laisser les feuilles tranquilles.

Quand le trèfle incarnat a trois feuilles, il est sauvé, rien ne lui fait plus ; qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il gèle, tout lui est égal, il résiste à tout.

Fin février, commencement de mars, vous lui appliquez six sacs de superphosphate à l'hectare ; ceci est indispensable pour qu'il pousse avec vigueur et vous savez, nous vous l'avons sans cesse répété, que les légumineuses, autrement dit les plantes à gousse, sont avides d'acide phosphorique. Au printemps, il faut commencer à le faucher de très bonne heure (vers le 15 mai) car autrement tout serait mûr à la fois et cela ne remplirait pas le but que vous vous êtes proposé, car, il faut le dire de suite, le foin de cette variété de trèfle a peu de qualité. Il a un immense avantage en vert, en ce sens qu'il arrive au moins quinze jours avant la

luzerne et bien trois semaines avant le trèfle ordinaire.

En Champagne et en Normandie, on le fait surtout consommer par les vaches laitières et les juments poulinières ; on remarque bientôt au bout de huit jours de ce régime le poil luisant et la belle santé des animaux qui en ont été nourris ; les moutons et les porcs aiment également beaucoup le trèfle incarnat.

Vers la mi-juin, il ne doit plus rien rester du trèfle incarnat que vous avez semé. Il a nourri amplement, pendant des semaines, vos bestiaux ; il est temps de donner à la terre une autre culture.

Mais souvenez-vous surtout que si la terre est une bonne mère, si elle rend au centuple ce que ses enfants lui confient, ce n'est qu'à la condition expresse que vous la soutiendrez. En lui demandant deux récoltes de suite, vous l'appauvrissez et, par le fait même, vous lui devez en soins et en engrais une restitution des principes dont elle s'est épuisée.

### PHARMACIE de la CROIX-ROUGE

BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE THÉÂTRE CAHORS

Directeur : P. GARNAL

Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe

Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris, Ancien Pharmacien-adjoint de l'Assistance publique de Paris

PHARMACIE SPÉCIALE

pour la préparation des ordonnances

Médicaments de premier choix

### VIN TONIQUE

au Formiate de Soude

Le plus puissant reconstituant du système nerveux et des tissus musculaires

LE FLACON : 3 FR. 50

Pour les personnes qui ne peuvent pas tolérer l'huile de Foie de Morue demander

### LA PHOSPHIODE

remplace avantageusement l'huile de Foie de Morue et constitue le reconstituant et le dépuratif le plus efficace et le plus agréable à prendre.

Prix : Demi-litre 2 fr. — Litre 3 fr. 50

Prix les plus réduits

MAISON DE CONFIANCE

## CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

### Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1905.

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3<sup>e</sup> classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements :

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Corrèze, Haute-Vienne.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leur qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange ; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Ils seront transportés dans les trains qui leur seront désignés par la Compagnie. A cet effet chaque groupe devra faire connaître au chef de la station de départ, la veille avant 6 heures du soir, le nombre de vendangeurs le composant et leur destination ; les bagages des bénéficiaires devront être présentés à l'enregistrement une heure au moins avant le départ de ce train.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 20 Août au 15 Octobre inclus ; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera de trente jours.

A titre exceptionnel, le bénéfice de ces dispositions est étendu jusqu'au 10 Novembre, pour l'aller, aux ouvriers (hommes ou femmes), dont les producteurs de raisins de table de la région de Port-Sainte-Marie, Agen, Moissac, etc., pourront avoir besoin, cette année, en vue du ciselage et de la cueillette des dits raisins.

### AVIS

Dans un de nos précédents numéros, nous avons fait connaître à nos lecteurs diverses facilités que la Compagnie d'Orléans se proposait d'accorder aux voyageurs partant de Paris par sa gare du Quai d'Orsay.

Ces dispositions ayant été approuvées par l'Administration supérieure, ont été mises en vigueur à la date du 26 août courant.

Les voyageurs ont donc depuis cette date, la faculté de prendre leurs billets et faire enregistrer leurs bagages dans les bureaux situés, 8, rue de Londres, 8, rue Saint-Florentin et 21, rue du Bouloi. Comme à la gare du Quai d'Orsay elle-même. Ils pourront même y déposer leurs colis à main, qu'ils trouveront à la consigne de la gare du quai d'Orsay lorsqu'ils s'y rendront pour prendre leur train. L'heure limite de remise des bagages dans les bureaux ci-dessus est fixée :

A 8 h. 1/2 du matin pour les trains de la matinée, à partir du rapide de Bordeaux (départ 9 h. 40).

A 5 h. du soir pour les trains de la soirée, à partir du rapide de Toulouse (départ 7 h.) et pour ceux du lendemain matin partant avant 9 h. 1/2.

Les voyageurs auront enfin la possibilité de faire transporter leurs colis de leur domicile au bureau par les soins de la Compagnie. Ils n'auront plus ensuite à se préoccuper de leurs bagages et pourront se rendre à la gare, au besoin à pied ou en omnibus, en arrivant seulement quelques minutes avant le départ de leur train.

La Compagnie percevra pour ce service :

1<sup>o</sup> Colis remis au bureau de ville et transportés à la gare du Quai d'Orsay.

1 colis ..... 0 fr. 25.

2 colis ..... 0 fr. 40.

par colis en plus de 2 .. 0 fr. 10.

2<sup>o</sup> Colis pris à domicile et transportés à la gare du Quai d'Orsay par l'intermédiaire du bureau de ville.

1 colis ..... 0 fr. 75.

2 colis ..... 1 fr. 20.

par colis en plus de 2 .. 0 fr. 30.

Ce dernier service ne sera assuré par la Compagnie que dans la limite des moyens dont elle dispose dans chacun de ses bureaux de ville et dans un rayon de 500 mètres autour de chacun d'eux.

AGENTS sont demandés par Société Importation Coloniale, Cafés verts et torréfiés avec belles primes. Ec. X. 3, poste rest. Bordeaux.

REPRÉSENTANTS dem. p. Maison sér. Jérod. p. plac. Huiles, Savons, Cafés, Convin. beau. à Retrait. Rent. Tr. fort. remis ou appoint. lix. Prix concurrence accept. ; dépôt s. d. après essai ; livrais. soign. Prime à Représentants ; Chronomètreor. Ec. à Théophile Berthon à Salon (B.-du-R.).

### L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'École Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

### BOURGET DENTISTE

9 - RUE DU LYCÉE - 9

SEULE MAISON A CAHORS POUVANT livrer un Dentier dans la même journée

Tous les travaux sont garantis sur facture

Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

## MANDELLI, CAHORS

En face la Mairie

HORLOGER, BIJOUTIER JOAILLER

CORBEILLES DE MARIAGE

Fantaisie. — Articles de Religion

ACHAT ET ÉCHANGE DE DIAMANTS ET DE MATIÈRES OR ET ARGENT

Réparation et gravure

Seul représentant de POMÉGA

Seul représentant de

PORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Grande société d'Habitations à bon marché demande un Agent Général par arrond. 150 fr. par mois et fortes remises. Ecrire à M. CLÉDIE Inspecteur, 4, rue St-Ligory, à Toulouse.

## A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT

## Etude

## de M<sup>e</sup> GIUSTINIANI

HUISSIER

5, rue Gustave Larroumet, CAHORS

# VENTE MOBILIÈRE

## Après faillite

Le public est prévenu que le mercredi treize septembre 1905, à deux heures du soir, rue Brives, N<sup>o</sup> 16, à Cahors, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> GIUSTINIANI, huissier à Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur et par lots, des objets dont suit le détail, dépendant de la faillite BOULPIQUANTE, brasseur à Cahors :

Un appareil à fabriquer les eaux gazeuses ; une soutireuse de bière ; environ 450 syphons,

1.500 bouteilles à bouchon mécanique, 1.200 bouteilles ordinaires à bière, 1.000 bouteilles à soda, 1.000 bouteilles à limonade, 500 bouteilles à bock ; un charroton ; caisses à casier, etc...

La vente sera faite au comptant sous peine de folle-enchère.

Il sera perçu 10 0/0 en sus du prix d'adjudication.

Pour placard :

F. GIUSTINIANI.

# Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Noëntais DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue

du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux des Associations des Anciens Elèves :

de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,

DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTRICES DE LA SEINE,

du Lycée Fénelon et du Lycée Molière

de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)

BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

## CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

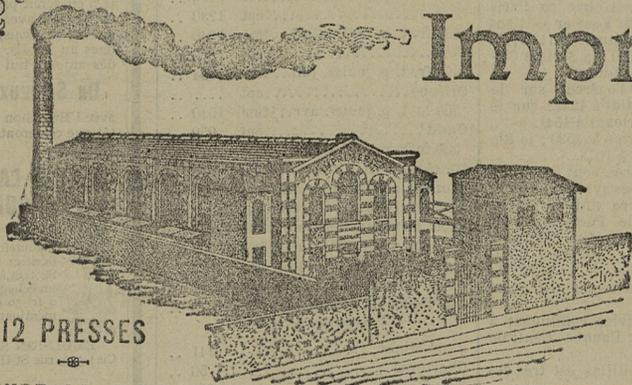
Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

## CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS



12 PRESSES

INSTALLATION

A vapeur et à l'électricité.